

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2020
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit qu'une municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors du transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble, pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, est fixé à 3 %.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 10 août 2020.

Jacques Drolet
Maire

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier